



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION
PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Avis de l'autorité environnementale⁽¹⁾

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière située section Gyaunneau, commune de DESHAIES

Maître d'ouvrage : Société Antillaise De Granulats (SADG)

Procédure principale : Titre V du code de l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE)
10/11/2010 : dépôt du dossier en préfecture

Procédure évaluation environnementale : Code de l'environnement (art. L.122-1 et suivants, art. R122-3)

Pièces transmises : Constitution du dossier (CARAIBES Environnement - 26/10/2010) :

- Partie 1 : Dossier administratif et réglementaire,
- Partie 2 : Dossier d'établissement - Description des installations, activités et produits,
- Partie 3 : Étude d'impact - Etat initial du site et de son environnement,
- Partie 4 : Étude d'impact - Analyse des effets de l'installation sur l'environnement et mesures envisagées,
- Partie 5 : Étude de dangers,
- Partie 6 : Remise en état et garanties financières,
- Partie 7 : Notice d'hygiène et de sécurité,
- Résumé non technique.

Basse-Terre, le 28 FEV. 2011

Le Préfet



Pour le Préfet,
Le Préfet Général

Philippe JAUMOILLIÉ

(1) Avis formulé au titre de l'article R122-13 du code de l'environnement
Constitution d'autorité environnementale en application de l'article R122-1-1 du code de l'environnement

SOMMAIRE⁽²⁾

Résumé de l'avis.....	3
Avis détaillé.....	4
1. Contexte.....	4
2. Description générale de l'opération.....	5
3. Analyse de l'étude d'impact.....	5
3.1 Résumé non technique.....	5
3.2 Description de l'état initial du site et de son environnement.....	5
3.3 Analyse des méthodes d'évaluation et difficultés rencontrées.....	5
3.4 Exposé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet présenté a été retenu.....	5
3.5 Analyse des effets sur l'environnement	6
3.6 Mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement	7
3.7 Mesures de suivi en exploitation des installations	9
4. Compatibilité du projet avec les documents de planification.....	9
5. Analyse de l'étude de dangers.....	10
6. Effets du projet sur la santé.....	11

Résumé de l'avis

La société SADG, dont l'arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière sise sur les hauteurs du bourg de la commune de Deshaies arrive à échéance, sollicite à travers ce dossier une nouvelle autorisation préfectorale pour l'exploitation et l'extension de la zone exploitée, ceci pour une durée de 30 ans.

Le projet, compatible avec les documents d'urbanismes, les schémas et programmes d'aménagements, est soutenu économiquement par des considérations liées à la limitation des importations de matériaux et le maintien de l'emploi.

La qualité du dossier, notamment dans son volet environnemental, témoigne de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte et d'assumer les conséquences du projet sur l'environnement.

Il y a donc lieu de veiller au suivi de réalisation des engagements présentés, notamment en matière de compensation des impacts importants sur la faune et la flore, et pour la remise en état progressive du site.

Avis détaillé

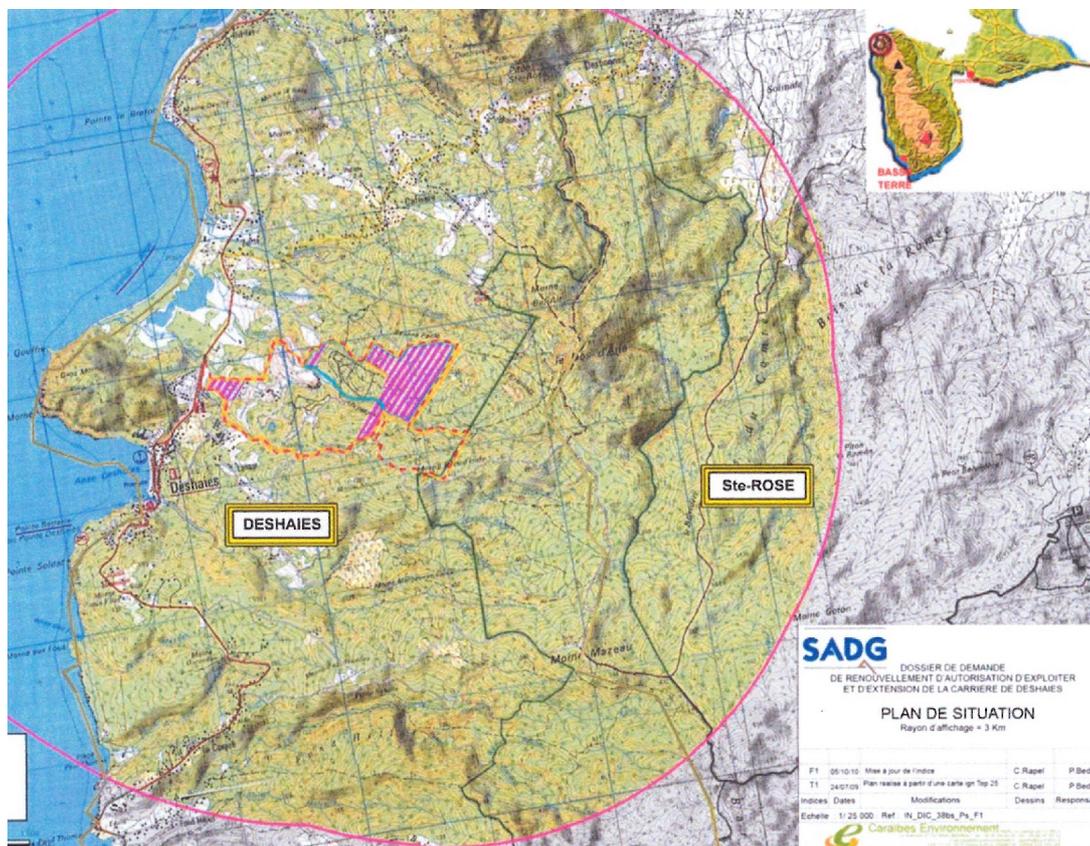
1. Contexte

Le maître d'ouvrage a été autorisé par arrêté préfectoral n° 96.331 AD/1/4 du 18 avril 1996 modifié, à exercer pour une durée de 15 ans les activités suivantes :

- exploitation de carrière,
- broyage et concassage de produits minéraux naturels ou artificiels,
- stockage de liquides inflammables,
- exploitation d'une station de distribution de carburants.

Cette autorisation arrive à échéance et le maître d'ouvrage sollicite une autorisation d'exploiter pour 30 années supplémentaires, fondée sur une extension des capacités qui ne modifie pas le régime de classement de l'installation.

A l'appui sa demande, il établit un dossier décrivant les activités déjà autorisées et les nouvelles, les caractéristiques techniques des appareils utilisés (concasseurs-cribleurs, station de traitement des eaux de lavage des matériaux), les fiches de données de sécurité des produits susceptibles d'être présents sur site (gasoil, huile de moteur, huile hydraulique, liquides de refroidissement, explosifs, oxygène, acétylène, adjuvants), les capacités financières et techniques de la société, les plans et schémas nécessaires à l'appréciation des enjeux, ainsi que les phases d'exploitation et de remise en état ultérieur du site.



2. Description générale de l'opération

Par rapport à la situation actuelle, le projet d'extension des capacités d'exploitation représente :

- une augmentation de 12 ha de l'emprise au sol (soit 55 ha au lieu de 43 ha actuellement),
- une augmentation de 680 000 t/an de la capacité de production (soit 1 600 000 t/an au lieu de 920 000 t/an),
- une augmentation de 258 kW de la puissance installée pour l'ensemble des machines fixes : broyage, concassage, criblage de matériaux (soit 3 312 kW au lieu de 3 054 kW),
- une augmentation du stockage de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale de 26,2 m³ (soit 32,2 m au lieu de 6 m³).

3. Analyse de l'étude d'impact

Cette étude, établie en application de l'article R122-8 du code de l'environnement, présente les éléments prévus par l'article R122-3 de ce code.

On notera sa qualité générale.

3.1 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde clairement tous les éléments du dossier et répond à sa vocation vis-à-vis du public, même si la présence de quelques tableaux rend certains passages plus ardues à la lecture.

3.2 Description de l'état initial du site et de son environnement

Le maître d'ouvrage a correctement et de manière proportionnée, analysé l'état initial de la zone d'étude, ses évolutions et les enjeux corrélés.

L'analyse de l'état initial est particulièrement importante, en raison de la localisation du site situé exactement à l'arrière du bourg, au sein d'un grand paysage identitaire et de qualité très reconnaissable en raison en particulier d'éléments visuels forts comme le Gros-Morne (ZNIEFF¹ de type 2) ou la plage de Grande Anse, et de la richesse de la biodiversité.

3.3 Analyse des méthodes d'évaluation et difficultés rencontrées

Le maître d'ouvrage indique que la méthode repose principalement sur un recueil des données auprès des différents services concernés, ainsi que sur des études de terrain. En particulier, il mentionne le guide « Etude d'impact : un outil pour l'évaluation environnemental des projets » édité par le Ministère de l'environnement en juin 1999.

3.4 Exposé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet présenté a été retenu

Ces raisons, mentionnées dans le dossier, sont d'ordres économique et stratégique, justifiées par le fait que la poursuite et le développement de l'exploitation constituent l'alternative à l'importation de granulats de qualité similaire depuis La Martinique et La Dominique et par l'impératif de maintenir l'emploi.

Elles relèvent également d'un engagement du maître d'ouvrage dans une démarche environnementale contrôlée et maîtrisée en vue de réduire les nuisances, en augmentant les investissements pour la surveillance, le traitement, la formation, en obtenant des certifications et en adhérant à l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) et, à ce titre, à la charte Environnement des Industries Extractives.

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Le projet est décrit à travers un phasage des opérations :

- phases de chantier (défrichage, découverte ...) ;
- phases d'exploitation (surface défrichée, surface en chantier et remise en état, surface des fronts) ;
- période après exploitation (la remise en état prévue est progressive, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation).

3.5 Analyse des effets sur l'environnement

D'une manière générale, l'étude d'impact analyse de façon proportionnée les effets du projet sur les différentes composantes environnementales (sols et sous-sol, eau, air et odeur, bruit et vibrations, déchet, transport, énergie). Elle prend en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

▪ **Effets sur l'environnement en général :**

Parmi ces effets, on retiendra principalement :

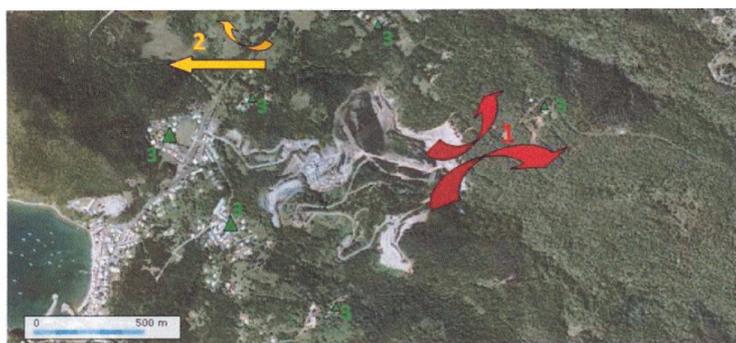
- les gênes occasionnées par le trafic routier, l'augmentation de la capacité de production générant quotidiennement 110 rotations supplémentaires (soit 260 au lieu de 150) de PTAC² de 26 tonnes, représentant 1 % du trafic global de la section routière,
- une modification et une destruction des habitats et de la géomorphologie du site, entraînant la disparition sur la zone de certaines espèces animales et végétales.

Chronologiquement se succéderont :

- le déboisement, qui provoquera la disparition de l'habitat forestier,
- la fragmentation et la fragilisation du massif forestier,
- la destruction du substrat, la modification du tracé des cours d'eau et le bouleversement des conditions édaphoclimatiques³ originelles.

Ainsi, l'effet majeur se traduit par la perte d'environ 12 ha de surfaces végétalisées supplémentaires (la précédente autorisation portait sur 43 ha).

On peut toutefois regretter que la carte des vulnérabilités⁴ ne soit pas plus précise dans le zonage des parties boisées en projet de défrichage :



- 1 Forte vulnérabilité – zones boisées en projet de défrichage**
- 2 Milieux sensibles proches de la carrière, susceptibles d'être affectés par les travaux**
- 3 Zones résidentielles, agricoles ou touristiques susceptibles d'être affectées par une modification du paysage, du cadre de vie ou par le bruit, les vibrations**

² Poids Total Autorisé en Charge.

³ C'est-à-dire du climat au niveau du sol.

⁴ Illustration 35, page 60/120 de l'état initial.

▪ Effets sur le cas particulier des espèces protégées :

L'étude révèle des risques d'impacts importants sur des espèces endémiques classées en catégories quasi- menacée, vulnérable ou en danger sur la liste de l'UICN⁵ et prévoit des mesures compensatoires.

3.6 Mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact propose des mesures intéressantes :

▪ Sur la flore et la faune :

Le maître d'ouvrage s'engage sur la mise en place de mesures compensatoires précises, décrites dans 8 Fiches Actions :

1. Évaluation des populations d'espèces animales protégées et endémiques de Guadeloupe (coût pris en charge par le maître d'ouvrage : 9 000 €).
2. Évaluation du potentiel de déplacement des espèces animales sur les zones alentours à l'exploitation (coût inclus dans le montant de l'action précédente).
3. Évaluation des populations de Chiroptères endémiques de Guadeloupe et protégées (6 000 €).
4. Expérimentations végétales et détermination de techniques de replantation (coût 32 à 38,6 k€, avec l'examen de la contribution de partenaires car les expérimentations sont à visée plus large que le domaine de la carrière).
5. Reboisement de la lisière forestière de la route de Savane Paille (5 000 €).
6. Densification des plantations sur l'ancienne exploitation sur le morne Guyonneau (coût non précisé).
7. Réhabilitation de la zone d'extraction actuelle et future (coût non défini).
8. Actions de réhabilitation hors site de la carrière (coût non défini).

L'autorité environnementale recommande que la valeur de ces mesures soit confortée par leurs mentions dans l'arrêté d'autorisation, voire l'annexion des Fiches Actions à cet arrêté.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage associe un calendrier à chaque Fiche Action, desquels il ressort que des phases de mises en œuvre de certaines mesures sont en cours d'exécution ou achevées : phase 1 des actions 1 et 2, action 3.

Il serait alors intéressant que les services concernés et, de façon plus générale le public, puissent prendre connaissance du résultat de ces investigations déjà menées.

▪ Sur le paysage :

Ces impacts seront compensés par un réaménagement cohérent du site, traduit par :

- le positionnement en groupe de l'ensemble des installations et outils de production,
- le traçage des pistes en fonction des lignes de topographie,
- le maintien, voire le renforcement du couvert arboré le long des zones fréquentées ou habitées,
- la réhabilitation progressive des banquettes par restauration d'un sol et d'un couvert végétal choisi et homogène avec la végétation alentour.

⁵ Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

▪ **Sur les sols et sous-sols :**

Les eaux industrielles seront collectées et recyclées par une station d'épuration, puis réintégrées dans le process.

Les eaux de ruissellement chargées en MES⁶ seront collectées et traitées avant rejet dans des bassins de décantation suffisamment dimensionnés.

▪ **Sur l'eau :**

Sont prévus :

- la réalisation d'un bassin de décantation au niveau du point bas de la zone d'extraction, destiné à dépolluer les eaux pluviales ;
- la réalisation de 4 bassins de décantation en cascade, créés en bordure de la rivière Mitan,
- le traitement et la réutilisation des eaux industrielles.

▪ **Sur l'air et les odeurs :**

Pour réduire les envols de poussière, il est prévu que :

- les aires d'évolution des véhicules soient arrosées par l'intermédiaire d'un camion d'arrosage,
- les haies végétales de haut jet jouent un rôle d'écran,
- les convoyeurs à bande transportant les éléments fins, les goulottes et trémies soient capotés ou fermés,
- les sources potentielles de production de poussières (trémie du primaire, concasseur primaire ...) soient arrosées par pulvérisation,
- la vitesse de circulation des camions soit réduite et que ces derniers soient chargés au-dessous du niveau des ridelles et bâchés.

▪ **Sur le bruit et les vibrations :**

Des moyens techniques destinés à réduire le niveau du bruit à la source sont prévus :

- le capotage des cribles,
- l'isolation de l'unité de broyage,
- l'utilisation d'engins et de véhicules conformes aux réglementations en vigueur (RGIE⁷ – Code de la Route),
- l'aménagement d'écran végétal phonique sur la plate-forme de la carrière,

▪ **Sur les déchets :**

L'exploitant s'engage à limiter les quantités de déchets générés, à utiliser autant que possible des produits propres, à recycler en interne certains déchets et à valoriser les déchets (éco-produit : terre de découvertes utilisées comme matériaux de remblais).

Toutefois, les modalités pratiques de gestion des déchets non dangereux décrites dans l'étude d'impact⁸ manquent de précisions sur les filières de valorisation et d'élimination.

Par ailleurs, compte tenu des volumes produits (600 t de déchets par an, dont 5 tonnes de DIB⁹ en mélange), la prise en charge de ces déchets (assimilables en qualité mais non en quantité, aux déchets des ménages) par la collectivité compétente en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères n'est pas souhaitable.

⁶ Matières En Suspension.

⁷ Règlement Général des Industries Extractives.

⁸ Pages 64 à 82.

⁹ Déchets Industriels Banaux.

▪ **Sur les transports** : l'aménagement de l'intersection entre le chemin d'accès et la RN2 est prévu.

La synthèse des coûts environnementaux correspondant à l'ensemble de ces mesures est présentée dans les tableaux des pages 79 et suivantes de l'étude d'impact.

Enfin, la remise en état du site est abordée. Elle comporte les dispositions suivantes :

- la mise en sécurité des fronts de taille,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- l'insertion satisfaisante dans le paysage de l'espace affecté par l'exploitation, en cohérence avec l'usage futur à définir avec la collectivité qui sera compétente en matière d'urbanisme¹⁰.

La remise en état et les conditions de sa réalisation sont présentées de manière claire et détaillée, notamment dans un dossier spécifique.

3.7 Mesures de suivi en exploitation des installations

Ces mesures sont indiquées dans la présentation des mesures de suppression, réduction ou compensation des conséquences du projet sur l'environnement.

4. Compatibilité du projet avec les documents de planification

Cette compatibilité est examinée par rapport aux documents requis : Plan d'occupation des sols (POS), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'Aménagement Régional (SAR), Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), Schéma Départemental des Carrières (SDC), Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux (PREGEDD) et Servitudes d'urbanisme, électriques et radioélectriques et aéronautiques.

Par rapport à ces différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité. En outre, on peut observer que :

- La compatibilité par rapport au SDAGE est conditionnée à la mise en place du traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel. Le dossier souligne correctement ce besoin.
- La compatibilité par rapport au SAR en cours de révision est signalée.
- Le Schéma Départemental des Carrières est en cours d'élaboration.

On notera enfin qu'en matière de risques naturels, le site du projet d'extension n'est concerné que par l'aléa mouvement de terrain, considéré comme un aléa fort en bordure de la rivière Mitan.

¹⁰ Article 512-17 du code de l'environnement.

5. Analyse de l'étude de dangers

Le maître d'ouvrage indique que la méthode d'évaluation des dangers potentiels et de la vulnérabilité de l'environnement immédiat repose sur un recueil des données auprès des différents services concernés ainsi que sur des études de terrain. En particulier, il mentionne :

- le guide méthodologique « étude des dangers d'une installation industrielle » édité par le ministère de l'environnement,
- l'évaluation de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents, prévue par l'arrêté du 29 septembre 2005¹¹.

Il ressort de cette méthode que l'analyse est de qualité.

Les principaux phénomènes dangereux identifiés sont les suivants :

- Dangers liés à la nature des produits (cordeaux détonants souples, détonateurs de mines électriques, émulsions explosives, gazole, FOD¹², huiles ...)
- Dangers liés aux procédés et autres opérations (équipements, travaux sur le site, conditions opératoires) ;
- Dangers liés à l'environnement du site (sismique, inondation, cyclonique, foudre). Toutefois, les événements climatiques exceptionnels de janvier 2011 ont entraîné des éboulements de terrain sur le site, qui n'ont pas pu être analysés à la date de dépôt du dossier (10 novembre 2010). L'autorité environnementale préconise donc d'effectuer et d'intégrer les éléments de cette analyse.
- Dangers liés à l'activité humaine.

Le potentiel de danger intrinsèque le plus significatif est lié à la mise en œuvre d'explosifs sur le site et en particulier au scénario « explosion en masse d'émulsions explosives » qui reste toutefois très improbable compte tenu d'un ensemble de mesures organisationnelles préventives mises en place sur la carrière pour la gestion des explosifs :

- l'utilisation des explosifs dès réception (par arrêté préfectoral),
- la manipulation des explosifs par un personnel habilité,
- la livraison des explosifs par une société spécialisée,
- l'existence d'une procédure de transport des explosifs sur le site,
- l'existence d'une procédure de tir de mine.

Finalement, l'étude de dangers montre que la carrière présente un niveau de risque dit acceptable.

Aucun risque d'effet dominos n'a été identifié.

¹¹ Arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

¹² Fioul Domestique.

6. Effets du projet sur la santé

Le risque sanitaire est évalué sur la population exposée de façon proportionnelle à l'activité, conformément à la *circulaire du DGS n° 2001/185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact*, en s'appuyant sur les méthodologies préconisées par l'Institut National de Veille Sanitaire¹³ dans le « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » (février 2000) et par l'INERIS¹⁴ pour l'« Evaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE » (2003).

Pour les riverains, les effets sont portés par les eaux usées et des eaux pluviales susceptibles d'être polluées, le bruit (tirs de mines, moteurs des engins de chantiers, concasseurs, avertisseurs sonores de recul), les vibrations, les émissions de poussières, ainsi que les gaz de combustion des camions et des engins circulant sur le site.

En l'état actuel des connaissances, l'étude d'impact n'a donc mis en évidence aucun impact sanitaire significatif.

¹³ INVS.

¹⁴ Institut National de l'Environnement industriel et des Risques.